

Normes & modalités d'évaluation des apprentissages

École secondaire de la Nouvelle-Ère

2023-2024



Normes et modalités d'évaluation des apprentissages – 2023-2024

À moins d'avis contraires, les normes et modalités s'appliquent pour les cours en présentiels et en virtuels

Normes	Modalités
1-La planification de l'évaluation	
<p>1.1 La planification de l'évaluation doit respecter le PDFÉQ, la LIP, le régime pédagogique, l'instruction annuelle et les cadres d'évaluation pour chaque discipline.</p> <p>Elle prévoit des tâches permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et leur mobilisation, conformément aux cadres d'évaluation des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'équipe niveau établit une planification globale.• À partir de la planification globale, l'enseignant établit sa propre planification.• Tout en respectant l'autonomie professionnelle, l'équipe-matière s'entend sur les critères d'évaluation.
<p>1.2 La planification de situations d'apprentissage et d'évaluation offre des occasions de progrès à tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'école doit mettre à la disposition des élèves les outils et les moyens nécessaires incluant ceux indiqués au plan d'intervention, le cas échéant.
2- La prise d'information et l'interprétation	
<p>2.1 La collecte d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignant peut recourir à des moyens formels et informels (preuves d'apprentissage écrites, observations, entretiens, etc.) pour recueillir des données.
3- Le jugement	
<p>3.1 Le jugement est une responsabilité de l'enseignant, responsabilité partagée par d'autres intervenants, au besoin.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Le jugement s'appuie sur la collecte d'information.

Normes	Modalités
<p>3.2 L'enseignant pose un jugement sur des tâches, un jugement sur l'état de développement des compétences disciplinaires (bulletin) et un jugement sur les niveaux de compétences en fin de cycle d'apprentissage.</p> <p>Pour chacune des situations d'apprentissage et d'évaluation proposées, l'enseignant porte un jugement en lien avec les critères d'évaluation retenus. Le jugement de la tâche est communiqué sous forme de résultats chiffrés ou de commentaires.</p>	<p>Si l'élève est absent lors d'une évaluation, à la demande de l'enseignant ou de la direction, il devra fournir la pièce justificative prouvant l'une des situations suivantes sans quoi, il pourrait se voir attribuer une note de zéro:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une maladie sérieuse ou un accident confirmé par une attestation médicale; • le décès d'un proche parent; • la convocation d'un tribunal; • la participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par la direction. <p>L'élève qui est pris à tricher et/ou à plagier lors d'une évaluation (travail, projet, laboratoire, examen, etc.) en classe ou à la maison obtiendra la note de zéro.</p> <p>Voici ce qui est considéré comme plagier/tricher:</p> <ul style="list-style-type: none"> • copier le travail d'un élève; • remettre un travail fait en équipe lorsqu'il s'agit d'un travail individuel; • réaliser un travail en mode copier-coller à partir de plusieurs sources non citées ou non contextualisées; • résumer sans attribuer l'idée à l'auteur; • utiliser ou déposer un travail acheté ou téléchargé sur Internet; • prendre, sur le Web, un document ou une partie de document et le faire passer pour sien; • remettre plusieurs copies d'un même travail, dans des cours différents, sans l'autorisation de l'enseignant; • obtenir ou fournir les questions, les réponses et/ou de l'information avant ou pendant un examen; • profiter de ressources ou outils non autorisés au cours d'un examen; • copier ou tenter de tricher en regardant la copie d'un autre élève; • se faire remplacer par une autre personne lors d'un examen; • utiliser un document (recueil de textes, feuille aide-mémoire, etc.) autre que le sien; • recourir à l'intelligence artificielle; • etc.

3

Normes	Modalités
3.3 Une révision de note peut être demandée tout au long de l'année.	<p>La demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat.</p> <p>Toutefois, la demande de révision concernant un résultat constitué de plusieurs évaluations ne peut viser que les évaluations de la plus récente étape terminée et uniquement les évaluations ou les parties d'évaluations n'ayant pas déjà fait l'objet d'une demande. La demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut cependant être soumise après le 15 juillet suivant.</p> <p>La demande de révision doit être faite par l'entremise du formulaire qui se retrouve sur le site internet de l'école.</p>
4- La décision-action	
4.1 En cours d'année, des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.	<ul style="list-style-type: none">• La récupération est offerte dans toutes les matières pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages. Cette récupération sera offerte, idéalement, par l'enseignant de l'élève.• La récupération pourrait être obligatoire au besoin.
4.2 Des services seront offerts aux élèves afin qu'ils développent graduellement leurs habiletés à réguler eux-mêmes ses apprentissages.	<p>Un élève ayant des services d'enseignement ressource ou de francisation doit s'impliquer activement dans ses apprentissages en :</p> <ul style="list-style-type: none">• faisant ses devoirs dans tous les cours;• participant activement à la récupération;• participant activement dans la matière où il éprouve des difficultés;• s'impliquant dans son cheminement personnel et scolaire;• se comportant convenablement dans tous ses cours. <p>Ce service pourrait lui être retiré s'il ne respecte pas ces conditions.</p> <p>Il est de la responsabilité de l'élève de participer aux récupérations.</p>

Normes	Modalités
<p>4.3 Des actions sont mises en œuvre pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.</p> <p>La décision de passage d'une année à l'autre, à l'intérieur d'un cycle ou d'un cycle à un autre, appartient à la direction de l'école et s'appuie sur les résultats de l'élève. (Voir règles de promotion en annexe)</p> <p>Le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chaque matière.</p>	<p>À la fin de l'année scolaire, l'équipe-cycle ou de niveau et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de l'élève brossent un portrait de ses apprentissages et recommandent son classement ainsi que les mesures de soutien nécessaires à la poursuite à l'année suivante lors du comité de passage, et ce, dans le but de favoriser la poursuite de ses apprentissages.</p>
5- La communication	
<p>5.1 Les moyens de communication, autres que les communications officielles (première communication, bulletins, rencontres de parents) sont utilisés régulièrement par les enseignants pour faire état de la progression de l'élève dans le développement de ses compétences.</p> <p>Régime pédagogique (article 29.2)</p>	<p>L'école communique mensuellement avec les parents des élèves en difficultés ou à risque par divers moyens tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • courriel; • dépôt de notes; • appel téléphonique; • signatures de travaux; • notes à l'agenda.
<p>5.2 Les parents (ou tuteurs légaux) sont les destinataires privilégiés du bulletin.</p>	<p>Le bulletin est déposé sur la plateforme numérique prévue à cette fin (Mozaik portail parent).</p>
<p>5.3 L'école transmet aux parents un bulletin à la fin de chacune des trois étapes (au plus tard le 20 novembre, le 15 mars et le 10 juillet).</p> <p>Régime pédagogique (article 29.1)</p>	<p>Le bulletin est déposé sur la plateforme numérique prévue à cette fin (Mozaik portail parent).</p>
<p>5.4 À la troisième étape, toutes les compétences ou les volets doivent être évalués tels que prévus dans le cadre d'évaluation.</p>	<p>Chaque compétence ou volet figure à la 3^e étape du bulletin déposé sur la plateforme numérique (Mozaik portail parent).</p>

5

Normes	Modalités
<p>5.5 Une pondération est attribuée à chaque étape du bulletin :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. étape 1 : 20 % 2. étape 2 : 20 % 3. étape 3 : 60 % <p>Régime pédagogique (article 30.2)</p>	
<p>5.6 Au moins une compétence ou volet par discipline doit être évalué aux étapes 1 et 2 parmi les matières suivantes : français, mathématique, anglais et sciences.</p>	
<p>5.7 Les épreuves obligatoires et épreuves uniques ne sont pas considérées dans le résultat du bulletin de l'étape, mais comptent pour 20% respectivement et 50 % du résultat final.</p>	<p>Le Ministère établit la pondération des épreuves obligatoires et épreuves uniques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français 2^e secondaire • Mathématiques 4^e secondaire • Sciences 4^e secondaire • Histoire 4^e secondaire • Français 5^e secondaire • Anglais 5^e secondaire
<p>5.8 Tel qu'indiqué au bulletin, des commentaires doivent apparaître une fois par année sur une des compétences transversales.</p> <p>Les commentaires sur ces compétences reposent sur des observations et des évaluations informelles.</p>	<p>Les équipes-niveaux se réunissent pour évaluer la compétence transversale.</p> <p>1^{re} secondaire : Organiser son travail 2^e secondaire : Se donner des méthodes de travail 3^e secondaire : Travailler en équipe 4^e secondaire : Savoir communiquer 5^e secondaire : Exercer son jugement critique</p>
6- La qualité de la langue	

Normes	Modalités
6.1 La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	Tous les enseignants se réservent le droit de refuser un travail qui présente trop de lacunes en ce qui concerne la qualité de la langue. L'élève aura la possibilité de remettre une copie corrigée de son travail dans un délai fixé par son enseignant.

Annexe

Normes de promotion;

1^{re} et 2^e secondaire

Pour obtenir sa promotion de la 1^{re} vers la 2^e ou de la 2^e vers la 3^e secondaire, l'élève devra réussir la majorité de ses cours en plus des cours de français et de mathématique.

3^e secondaire

Pour obtenir sa promotion de la 3^e vers la 4^e secondaire, l'élève devra réussir la majorité de ses cours en plus des cours de français et de mathématique.

4^e secondaire

Pour obtenir sa promotion de la 4^e vers la 5^e secondaire, l'élève devra réussir la majorité de ses cours en plus des cours de français et d'anglais. Toute dérogation à ces règles fera l'objet d'une étude de cas par l'école.

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi ces unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire :
- 4 unités de langue seconde de la 4^e secondaire;
- 4 unités de mathématiques de la 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'application technologique et scientifique de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire du Québec et du Canada de 4^e secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

✓ Pour les élèves qui désirent s'inscrire à la formation professionnelle (DEP – Diplôme d'études professionnelles), les conditions générales d'admission sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'étude secondaires (DES);
- ou avoir 16 ans au 30 septembre et avoir obtenu, selon le programme choisi, les unités de la 3^e ou de la 4^e secondaire (langue maternelle, langue seconde et mathématique).

N.B. Le masculin est utilisé comme terme générique dans le seul but d'alléger le texte.